

FORMULAIRE D'ORDRE DE BOURSE

**Ce document est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs précisés au verso.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

Je soussigné(e),

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	N° d'identifiant <small>Mention obligatoire</small>	_____
Nom	_____	Prénom	_____
Né(e) le	_____	À	_____
Pays	_____		
Adresse (fiscale)	_____		
Code postal	_____	Ville	_____
Téléphone	_____	E-mail	_____

Passer un ordre de : **ACHAT** **VENTE**

Nombre total de titres : _____ (En chiffres)
_____ (En lettres)

Pour les titres à vendre, indiquez impérativement le nombre de titres que vous souhaitez vendre par code valeur.
Vous pouvez vous référer à votre dernière situation de compte ou consultez votre compte sur votre Espace Actionnaire en ligne.

	Droit à la prime en 2022	Droit à la prime en 2023	Droit à la prime en 2024	Droit à la prime en 2025
Code Valeur	FR0000053951	FR00140008A4	FR00140063P7	FR0000120073
Nombre de titres à vendre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour votre information, Air Liquide appliquera la règle fiscale suivante : dans un même code valeur, les titres les plus anciens seront vendus en priorité.

Conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, pour toute opération d'achat ou de vente d'un montant **supérieur à 150 000€**, vous devez nous transmettre les pièces justifiant la destination ou la provenance des fonds (compromis de vente, acte notarié, relevé bancaire, etc.).

Conditions de prix :

Au marché : il n'y a pas de limite de cours pour cet ordre. En contrepartie, il est prioritaire sur tous les autres types d'ordres. Son exécution est totale.

À la meilleure limite : vous n'indiquez pas de cours précis. L'ordre est exécuté au meilleur cours disponible lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours.

Au cours limité de _____ € : vous fixez un cours maximum à l'achat ou minimum à la vente (limite). L'ordre est exécuté lorsque le cours est inférieur ou égal à cette limite pour l'achat, ou supérieur ou égal à cette limite pour la vente. Il peut être exécuté partiellement si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.

Durée de validité de l'offre : _____ à compter de la date de signature du présent formulaire et au maximum 2 mois calendaires sauf lors des opérations sur titres (dividendes, attribution d'actions gratuites et clôture de fin d'année).

En l'absence d'indications, les ordres sont valables jusqu'à la fin du mois calendaire.

Fait à _____

Signature du titulaire :

Le _____

ou des 2 représentants légaux pour un mineur *

ou de tous les co-titulaires d'un compte en démembrement ou indivision

* Attention : la vente de titres pour le compte d'un mineur est considérée comme un appauvrissement et de ce fait, l'ordre de bourse doit être signé par **les 2 représentants légaux de l'enfant mineur**.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Complétez et signez le formulaire.

2. Joignez au présent document :

(a) Pour les nouveaux comptes

- La convention de compte complétée et signée,
- La totalité des justificatifs demandés dans la convention,
- Le mandat de prélèvement SEPA pour le débit automatique sur votre compte bancaire du montant de vos achats de titres AIR LIQUIDE, si vous le souhaitez.

(b) Pour les comptes existants

La copie recto verso de la pièce d'identité du ou des titulaire(s) du compte-titres.

3. Envoyez votre dossier complet :

Depuis le site Internet : www.airliquide.com/fr/actionnaires/nous-contacter Dans « Envoyez-nous votre demande », choisissez le **Sujet** « ORDRE DE BOURSE », puis le **Sous-sujet** « PASSER UN ORDRE DE BOURSE ».

Par courrier postal : à l'adresse indiquée en bas de page au verso.

Cas particuliers :

La vente de titres pour le **compte d'un mineur** est considérée comme un appauvrissement et de ce fait, le présent document doit être signé par les **2 représentants légaux** de l'enfant mineur et renvoyé avec la photocopie de leurs pièces d'identité respectives.

Du fait de la nécessité de la signature de tous les **co-titulaires** pour valider un ordre de bourse, les comptes en **usufruit/nue-propriété** ainsi que les comptes en **indivision** n'ont pas accès aux ordres de bourse en ligne. Pour ces comptes, seules les demandes par courrier sont prises en compte.

4. Suivi de votre dossier :

- un e-mail de confirmation de la prise en compte de votre ordre,
- un avis d'opéré dans les 48h après l'exécution de votre ordre, par e-mail et disponible dans votre Espace Actionnaire, dans la rubrique « Mes documents ».

5. Vous adressez le règlement de vos ordres de bourse de préférence :

- par prélèvement automatique, en retournant le mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné des justificatifs demandés.

Le mandat SEPA mis en place sera valable pour vos achats de titres ultérieurs sans démarche supplémentaire.

- par virement aux Coordonnées bancaires d'AIR LIQUIDE ci-dessous et en indiquant votre **n° d'identifiant de compte en référence**.

Intitulé du compte : **AIR LIQUIDE SA** – CACEIS Bank

IBAN : FR76 1812 9000 1000 5001 0569 518

BIC : ISAEFRPP

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées mentionnées en bas du document.

ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Vos ordres de bourse

Les titulaires passent les ordres d'achat ou de vente par internet à partir de leur Espace Actionnaire sur le site **www.airliquide.com**. Pour des raisons de sécurité, Air Liquide leur attribuera un identifiant (par compte), dans la mesure où une convention de compte dûment complétée aura été transmise avec les justificatifs demandés. Les titulaires acceptent du fait de la confidentialité résultant de l'utilisation des codes de connexion, d'être considérés comme les uniques auteurs de tout ordre transmis.

Les ordres d'achat par internet, réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) ou carte bancaire, et les ordres de ventes par internet, ont un taux de courtage, sans minimum d'achat ou de vente, de 0,1% HT du montant brut de la transaction.

Les ordres d'achat ou de vente adressés par courrier postal, électronique, ou par téléphone, ont un taux de courtage de 0,18% HT du montant brut de la transaction. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période.

Tout ordre d'achat ou de vente écrit par courrier électronique ou postal doit être accompagné de la **photocopie recto verso d'une pièce d'identité** du ou des titulaires / représentants.

Après exécution de l'ordre, les titulaires recevront par e-mail, un avis d'opéré (par compte) précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement, et disponible sur leur Espace Actionnaire en ligne.

Si les achats de titres ne sont pas financés en totalité par Carte Bancaire (limité à un cumul de 3 000€ brut) ou par prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) et que le compte n'a pas suffisamment de titres en couverture, un virement bancaire (1) d'acompte de 80% du montant des achats doit être adressé à Air Liquide. Il est impératif d'indiquer l'identifiant du compte-titres en référence du virement. Le solde de l'achat sera à régler à réception de l'avis d'opéré.

A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte des titulaires.

Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur a l'obligation de restituer les titres qu'elle conserve dans ses livres pour le compte des titulaires. Toutefois, Air Liquide sera dans l'incapacité de restituer les valeurs inscrites dans le compte-titres si elles sont frappées d'indisponibilité soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire, ou grevées d'une sûreté judiciaire ou conventionnelle au profit d'Air Liquide ou d'un autre créancier.

Air Liquide peut s'opposer à la restitution des titres en conservation dans l'hypothèse où des frais restent dus par les titulaires.

Les responsabilités d'Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur cessent, pour les titres dont la restitution a été demandée, dès cette restitution effectuée.

Les titulaires sont informés et reconnaissent qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier, Air Liquide, en sa qualité de teneur de compte conservateur, dispose d'un droit de compensation lui permettant d'être garanti à l'égard des titulaires de toutes créances leur étant dues et nées à l'occasion de l'exécution des ordres d'achat et de vente de titres pour le compte des titulaires ou à la substitution des titulaires défaillant pour le dénouement des opérations, y compris les créances nées de prêts ou d'avances. En plus de ce privilège, Air Liquide peut bénéficier d'autres sûretés, privilèges et/ou droits de compensation.

Sauf s'il en a été autrement convenu par écrit, et pour autant que la nature des titres le permette, tous les titres détenus en compte par Air Liquide sont soumis au régime de fongibilité.

Les titulaires marquent leur accord pour qu'Air Liquide procède, le cas échéant, à la mise en compte de ces titres auprès d'un établissement gérant un système de compensation ou de liquidation.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier et du Code civil, les titulaires autorisent expressément Air Liquide à procéder aux régularisations de leur compte-titres en cas de réajustement d'un ordre exécuté ou de la position éligible à une opération sur titres ou en cas d'erreur ou de défaillance, notamment d'Air Liquide, d'un dépositaire central ou d'un intermédiaire. Les régularisations ne peuvent porter que sur les titres et montants espèces strictement nécessaires à la régularisation de ou des opération(s) et doivent être effectuées dans les meilleurs délais à partir de la date à laquelle Air Liquide a connaissance de la régularisation à effectuer.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social de L'Air Liquide S.A.

A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS Bank pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif aux titulaires, principalement:

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;
- concernant l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

Pour toute information complémentaire au passage d'ordre de bourse, vous pouvez contacter nos Conseillers au 0 800 166 179 (appel gratuit) – depuis la France ou au (+33) (0)1 57 05 02 26 depuis l'international.

Conformément à la loi de finances rectificative 2017, la taxe sur les transactions financières est applicable au taux de 0.3% du montant brut des achats de titres Air Liquide.

(1) Coordonnées bancaires AIR LIQUIDE pour effectuer les virements bancaires en règlement de vos achats :

AIR LIQUIDE SA – CACEIS Bank - BIC : ISAEFRPP - IBAN : FR76 1812 9000 1000 5001 0569 518

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont collectées par L'Air Liquide S.A. – 75 Quai d'Orsay 75007 Paris – à des fins de gestion des titres et leur traitement est nécessaire à l'exécution de la convention de compte à laquelle vous êtes partie.

Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, Air Liquide prend les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

Les données personnelles seront conservées pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant peuvent être exercés auprès de la Direction du Service Actionnaires :

- par courrier postal à l'adresse AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires - TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9,
- via notre formulaire de contact en ligne : <https://www.airliquide.com/fr/groupe/contactez-nous-rgpd>

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL. Coordonnées du délégué à la protection des données : Laurence Thomazeau – L'Air Liquide S.A. 75 quai d'Orsay 75007 Paris.